

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 24 septembre 2008 - 9 h 30

« Evolution des droits familiaux : contexte international et éléments chiffrés pour le débat »

Document N° 7
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

La majoration de durée d'assurance en projection

Bertrand Cousin
CNAV n°2008-082-DSP

ETUDE
N° 2008 -082

Mots clés : Majoration de durée d'assurance, projection

OBJET : La majoration de durée d'assurance en projection

Résumé :

L'importance de la majoration de durée d'assurance (MDA) pour les pensions des femmes nouvellement retraitées a été étudiée en 2007 (note 2007-121). Cependant, au regard de l'évolution des carrières féminines, se pose la question du poids et du rôle futur de ce dispositif dans la constitution de droits à la retraite pour les femmes qui partiront dans les années à venir.

L'objet de cette note est d'étudier la MDA pour enfant en projection. Elle présente, sur la base des projections issues du modèle PRISME effectuées pour le COR en 2007, l'évolution de la population couverte par la MDA au sein des futurs flux de retraitées, le nombre de trimestres et une estimation de leur impact sur les droits des femmes qui partiront en retraite d'ici 2050.

Rédacteur : Bertrand Cousin

Diffusion : Secrétariat général du Conseil d'Orientation des Retraites

110 AVENUE DE FLANDRE
75951 PARIS CEDEX 19
TEL 08.21.10.75.00

La majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) consiste à majorer la durée d'assurance prise en compte pour le calcul du taux (durée tous régimes) et celle retenue pour le coefficient de proratisation (durée au régime général).

Au régime général et dans les régimes alignés, pour les pensions attribuées à compter du 1^{er} janvier 2004, un trimestre est attribué à la naissance (les enfants mort-nés sont pris en compte), à l'adoption ou à la prise en charge effective de chaque enfant. Puis un trimestre supplémentaire est accordé à chaque date anniversaire dans la limite de 7 trimestres jusqu'au 16^e anniversaire de l'enfant. **Le nombre total de trimestres ne peut être supérieur à 8 trimestres par enfant. Dans le régime général et les régimes alignés, la majoration est réservée aux mères de famille.**

Dans la note 2007-121¹, l'apport des MDA a été évalué pour les droits à l'assurance vieillesse de femmes nouvellement retraitées. Pour rappel, ce droit familial qui concerne exclusivement les femmes, bénéficie à 90 % de celles ayant pris leur retraite en 2005. La neutralisation de ce dispositif modifie considérablement les pensions féminines. Pour le flux 2005, la retraite moyenne de l'ensemble des femmes varie ainsi de 17% et plus de 70% d'entre elles sont touchées².

Sur les trois dernières années observées de flux de prestataires nouvellement retraités, soit 2005 à 2007, la majoration de durée d'assurance pour enfant demeure à ce taux de couverture de près de 9 femmes sur 10 concernées. Ces femmes bénéficient à ce titre de 20 trimestres en moyenne.

Tableau 1 : Pourcentage de femmes bénéficiaires de MDA par année de départ en retraite

Année de départ en retraite	Pourcentage de bénéficiaires de MDA au sein de la population féminine
2005	89,4%
2006	89,9%
2007	90,4%

Source : CNAV - Flux exhaustifs de prestataires 2005-2007

La présente note mesure la tendance en projection de l'importance de l'apport des trimestres de MDA pour les pensions des femmes demandant leur retraite dans les années à venir. Au regard des évolutions de carrière des femmes, les MDA seront-elles toujours aussi importantes pour les droits à l'assurance vieillesse des femmes ?

En se basant sur les projections effectuées par la CNAV avec le modèle de microsimulation PRISME, cette note présente l'importance des MDA projetées pour les femmes liquidant leur retraite à partir de 2007. Elle se décline en trois parties :

1. rappel des modalités de projection des naissances dans PRISME
2. Les MDA en projection – scénario central
3. La sensibilité des résultats aux hypothèses de projection

¹ Disponible sur le site du COR, document 7 de la séance du Conseil du 13/02/2008.

² A date de départ inchangée.

1. La projection de la majoration de durée d'assurance (MDA) dans PRISME :

La majoration de durée d'assurance est directement liée à la présence et au nombre d'enfants que les femmes ont élevés. Dans les données administratives de la CNAV, l'information individuelle sur le nombre d'enfants des assurés est trop partielle pour être utilisée. Ce nombre d'enfants peut donc être déduit pour les femmes prestataires à partir des éléments de pension et en particulier le bénéfice d'avantages familiaux. Pour les cotisantes, certaines informations dans leur carrière permettent de déterminer la présence d'enfant (bénéfice de l'AVPF en particulier). Ainsi pour déterminer le nombre d'enfants et les droits familiaux induits pour les futures retraitées, il est nécessaire de déterminer et projeter les naissances pour chacune des femmes.

Selon les populations et les années, la détermination des MDA va être effectuée sur la base d'éléments constatés, d'éléments projetés ou un mixte des deux. Le tableau suivant résume ces différents cas de figure qui sont précisés dans la suite :

Prestataires ayant une date d'effet de pension avant 2007	Détermination de la MDA à partir des éléments de pension connus Et Déduction du nombre d'enfants élevés par les femmes à partir des éléments de pension
Cotisantes des générations avant 1990 – pour les années avant 2007	Ré-imputation des enfants eus avant 2007 en fonction des d'informations disponibles dans la carrière (présence d'AVPF) et de données générales sur les descendance finale par génération
Cotisantes des générations avant 1990 – pour les années après 2007 & Cotisantes des générations après 1989	Projection des naissances année par année en fonction des estimations Ined-Insee de descendance finale par génération et des caractéristiques individuelles des assurées

1.1. La modélisation des naissances dans PRISME

Au sein du modèle PRISME, la modélisation de la fécondité a été mise au point conjointement avec l'INED. Elle est faite dans un premier temps pour les prestataires (ayant demandés leur retraite avant 2007) et pour les cotisantes sur les années avant 2007. Il s'agit dans ce cas d'une complétion des naissances de la base initiale. Puis, dans un deuxième temps, la projection des naissances est effectuée pour les cotisantes pour chaque année comprise entre 2007 et 2050.

a) Complétion de la base initiale (naissances avant 2007)

Cette phase préliminaire est nécessaire avant la simulation, afin de compléter les informations disponibles dans la base de données initiale. L'objectif de cette étape est de permettre de retrouver la descendance finale des femmes de la base initiale de la simulation, tout en répartissant les différentes naissances au cours du temps (calendrier) de manière à obtenir le

nombre d'enfants ainsi que l'âge du dernier enfant né au point de départ de la simulation (2007).

Les femmes prestataires

Le nombre d'enfants des femmes prestataires est calculé à partir des données relatives à la carrière et à la liquidation de la pension : MDA, AVPF et majoration enfant de 10%.

Le niveau de la descendance finale obtenu pour ces femmes selon les générations est comparable à celui affiché par l'INED³.

Les femmes non prestataires

S'agissant des femmes non prestataires (cotisantes des générations 1934 à 1989), la complétion s'appuie à la fois sur les éléments de carrière et sur la méthode de régression logistique transmise par l'INED visant à déterminer la descendance finale selon l'âge de fin d'études. Les éléments de carrière permettent de déterminer des périodes « éligibles »⁴ à la présence d'enfants, sur lesquelles est appliquée l'équation logistique de l'INED qui peut être résumée ainsi :

- Pour les naissances de rang 1, la probabilité d'avoir un enfant dépend de l'âge de la femme et de son âge de fin d'études⁵ ;
- Pour les naissances d'ordre supérieur, la seule variable explicative retenue est l'âge du benjamin.

Ces probabilités d'avoir une naissance sont ensuite pondérées avec le nombre de périodes « éligibles ».

Les femmes cotisantes à un autre régime ayant souvent des carrières vides au régime général (RG), le nombre de périodes éligibles est, pour ces femmes, extrêmement élevé, d'où un nombre moyen d'enfants par génération beaucoup plus important que celui des femmes passées par le régime général.

Afin de rapprocher la descendance des femmes non RG de celle des femmes RG, les probabilités d'avoir une naissance des non ayants droit ont été multipliées par un coefficient variant entre 0,3 et 0,8 selon la génération.

Pour tous les individus, le nombre d'enfants par femme est enfin calé sur les répartitions « officielles » des femmes selon le nombre de naissances. Ces répartitions sont calculées à partir des données de la descendance finale ou atteinte des femmes, fournies par l'INED en 2004 et déduites de l'*Enquête famille* 1999⁶.

b) Modélisation de la fécondité en projection – Naissances après 2006

En ce qui concerne la fécondité en projection, est mise en oeuvre la même régression logistique que celle précédemment décrite. Pour les femmes en âge de procréer, la naissance

³ Descendance plafonnée à 5 enfants maximum.

⁴ Une année sera éligible si les informations de carrières relatives à cette année sont compatibles avec une naissance, c'est à dire si cette année comprend au moins une période assimilée maladie, un report AVPF ou absence de report.

⁵ Plus précisément, la probabilité d'une première naissance dépend de l'âge de la mère, du carré de cet âge, de la durée écoulée depuis la fin des études et du niveau d'études. Ce dernier est pour l'instant distingué entre « peu qualifiées » (âge de fin d'études < 18) et « qualifiées » (âge de fin d'études > 17).

⁶ A noter que ces informations sont complétées par des données INSEE pour les exercices les plus récents (2003/2004).

d'un premier enfant dépend de l'âge de la mère et de son âge de fin d'études, tandis que les naissances successives sont fonction du seul âge du benjamin.

La descendance finale ou atteinte à fin 2005 est calée sur la descendance estimée par l'INED plafonnée à cinq naissances maximum. Pour mémoire, les niveaux de descendance finale estimés à partir des données INSEE / INED sont les suivants :

Tableau 2 : Descendance Finale constatée / estimée des femmes des générations 1950-1990

Generation	Descendance finale constatée / estimée (Données INSEE-INED 2005)	PRISME
1950 (*)	2,1	2,0
1955 (*)	2,1	2,0
1960	2,1	2,1
1965	2,0	2,0
1970	2,0	2,0
1975	1,9	1,9
1980	2,0	2,0
1985	1,9	2,0
1990	1,9	2,0

(*) Données INED constatées jusqu'à la génération 1955

Ainsi, le modèle PRISME fournit, en projection, une descendance finale pour les femmes de ces générations très proche de celle estimée à partir des données INSEE-INED.

C'est à partir de ce nombre d'enfants projeté que le nombre de trimestres de majoration de durée d'assurance est calculé pour chaque femme partant en retraite. Ainsi, pour chacune d'entre elles, la projection détermine un nombre d'enfants et le régime validant la majoration de durée d'assurance. A partir de ces deux informations, le nombre de trimestres de MDA est calculé individuellement sur la base de 8 trimestres par enfant au régime général et 4 trimestres par enfant dans les autres régimes non alignés.

1.2. Rappel des hypothèses de projections dans le scénario central

Les résultats présentés dans la suite sont issus des projections réalisées par la CNAV pour le COR en 2007. Le scénario retenu correspond au scénario central. Les hypothèses de ce scénario sont les suivantes⁷ :

- Un taux de chômage qui diminue progressivement pour atteindre 4,5% à partir de 2015
- Une évolution du salaire moyen par tête de 1,7% par an entre 2008 et 2012, puis 1,8% par an après 2012
- Une durée d'assurance nécessaire au taux plein qui croît avec les générations pour atteindre 166 trimestres pour les femmes des générations 1959 et suivantes.

⁷ On trouvera un détail des principales hypothèses en annexe.

- Les conditions pour un départ en retraite anticipée sont supposées fixes (par exemple, la durée validée requise reste à 168 trimestres quelle que soit la génération ou l'année de départ).
- Les décalages de départ en retraite liés à la mise en place de la surcote et à la diminution de la décote correspondent à 2/3 des effets mesurés avec le modèle Destinie.

En lien avec la dernière hypothèse, dans le scénario central, la proportion de retraités ayant une décote s'accroît de façon significative au cours de la projection⁸, ce qui, comme on le verra par la suite, n'est pas sans conséquences sur les résultats obtenus en matière d'apport des trimestres de MDA dans la pension des femmes.

2. Les MDA en projection – Scénario central

Dans cette deuxième partie, les résultats basés sur le scénario central sont présentés. Le taux de couverture de la MDA sur les futures retraitées et l'apport de ces trimestres dans l'amélioration de la pension des femmes sont étudiés. La notion d'apport des trimestres, qualifiée d'« utilité » dans la suite, est définie au § 2.2.

Le degré de couverture du dispositif et l'apport de ces trimestres de majoration sont analysés au regard de l'ensemble des trimestres de MDA acquis dans tous les régimes de base, quel que soit le régime prenant en charge la majoration. L'information relative au régime validant la MDA est néanmoins conservée afin de pouvoir décomposer l'apport des trimestres de MDA sur la pension du régime général, en distinguant « l'utilité » pour le taux de liquidation (prise en compte des trimestres de MDA tous régimes)⁹ et celle pour le coefficient de proratisation (prise en compte des seuls trimestres MDA validés par le régime général)¹⁰.

2.1. Taux de couverture et nombre de trimestres

Pour chaque flux d'attribution d'une pension de droit propre par le régime général, le pourcentage de bénéficiaires de MDA et le nombre de trimestres moyen pour ces bénéficiaires est calculé à partir du modèle PRISME.

Le pourcentage de femmes bénéficiaires de MDA parmi les nouveaux départs en retraite reste relativement stable jusqu'en 2020 (environ 90%). Il croît ensuite légèrement jusqu'en 2030 (93%), avant de se stabiliser autour de 91% à partir de 2040.

⁸ Cf. Annexe 2 - Taux de décote chez les femmes par scénario.

⁹ Les MDA tous régimes sont retenues pour évaluer l'« utilité » des trimestres sur le taux de liquidation. Elles concernent l'ensemble des bénéficiaires de MDA.

¹⁰ Les MDA au régime général sont retenues pour évaluer l'« utilité » des trimestres sur le coefficient de proratisation. Elles ne concernent que les bénéficiaires dont la MDA est prise en charge par le régime général. Pour les autres bénéficiaires, l'« utilité » des trimestres pour améliorer le coefficient de proratisation est donc nulle.

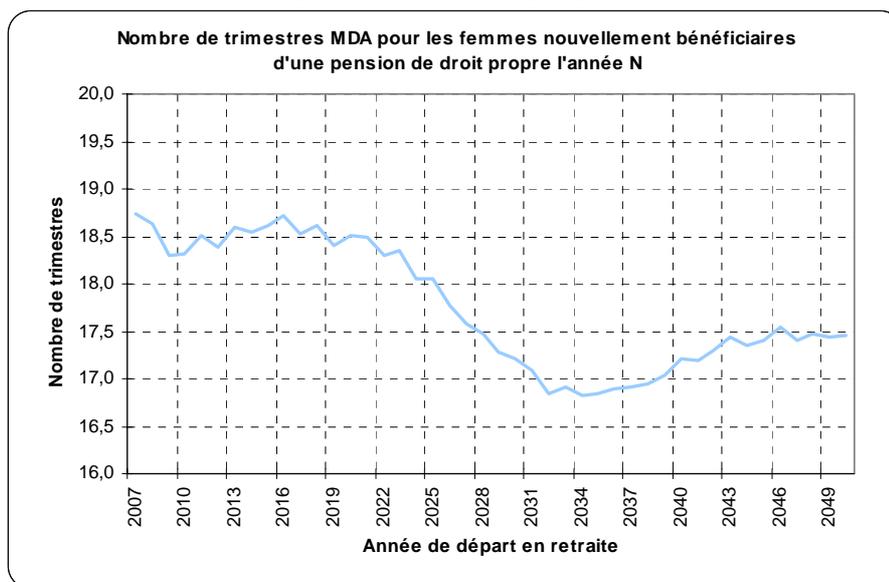
Tableau 3 : Taux de couverture de la MDA pour les femmes bénéficiaires d'une pension de droit propre l'année N

Taux de couverture de la MDA	Années de flux				
	Constaté	Projeté			
	2007	2020	2030	2040	2050
	90,4%	90,0%	93,3%	90,6%	90,9%

Source : CNAV – Echantillon au 1/20ème pour les données sur l'année 2007, puis résultats de PRISME (projections réalisées pour le COR en octobre 2007 – scénario central).

Concernant le nombre moyen de trimestres de MDA attribués aux bénéficiaires, celui-ci décroît dans un premier temps, passant de 18,7 en 2007 à 16,6 en 2032, puis repart à la hausse pour atteindre 17,3 trimestres pour les femmes avec enfant en 2050, en lien avec l'évolution de la descendance finale des générations partant en retraite.

Graphique 1 : Nombre moyen de trimestres MDA des bénéficiaires (MDA tous régimes) d'une pension de droit propre l'année N



Source : CNAV – PRISME (projections réalisées pour le COR en octobre 2007 – scénario central).

Le léger accroissement du taux de couverture, conjoint à la baisse contenue du nombre de trimestres par bénéficiaire, devrait se traduire en projection par un nombre de trimestres moyen de MDA restant relativement élevé : entre 15,4 et 16,7 trimestres pour l'ensemble des femmes nouvellement retraitées, soit 1,9 à 2,1 enfants par femme, ce qui coïncide avec les projections INSEE-INED en termes de descendance finale pour les femmes concernées par un départ en retraite entre 2007 et 2050.

2.2. « Utilité » des trimestres de MDA

a) Définition et limite de la notion d' « utilité » :

La mesure de l'impact des trimestres de MDA fait référence à l'apport de ces trimestres pour la pension. Il peut arriver que certains trimestres de MDA n'améliore pas le montant de pension des retraitées dans la mesure où elles ont suffisamment de trimestres validés à d'autres titres. Ainsi l'apport des trimestres dans la pension peut se traduire par une « utilité » quant à améliorer le montant de la pension. Si cette notion est nécessaire, il est important d'en noter le caractère conventionnel.

En effet, la notion d' « utilité » n'a pas de base juridique. La réglementation ne qualifie pas les trimestres de durée d'assurance selon leur utilité¹¹. L'ensemble des trimestres validés sur une année est additionné, sans distinction de leur nature, et sont écrêtés à 4 trimestres pour l'année. Ce nombre de trimestres annuel écrêté est ensuite sommé sur la carrière, somme à laquelle on ajoute les éventuelles majorations de trimestres obtenues afin d'obtenir une durée d'assurance totale. Dans le cadre du calcul de la pension du régime général, une durée d'assurance tous régimes est calculée et intervient pour la détermination du taux de liquidation. Cette durée d'assurance tous régimes rassemble tous les trimestres validés au régime général et dans d'autres régimes. Une durée d'assurance régime général est également calculée qui somme les seuls trimestres validés par l'assuré au régime général. Cette durée d'assurance au régime général est utilisée pour la détermination du coefficient de proratisation.

Dans le présent exercice, la détermination de l'apport des trimestres de MDA nécessite que l'on retire ces trimestres de MDA dans les durées d'assurance des retraitées et que l'on apprécie l'incidence sur le taux de liquidation et le coefficient de proratisation. Cet exercice a un caractère théorique dans le sens où on considère de ce fait que les autres trimestres, en particulier ceux cotisés au titre d'une activité salariée (ou d'un autre régime) sont « utiles » à 100 %. La MDA venant en complément n'est ainsi pas systématiquement « utile ».

Si, a contrario, l'exercice consistait à mesurer l'impact des trimestres cotisés au titre de l'activité salariée, les trimestres de MDA seraient alors implicitement considérés à 100 % comme « utiles », pour le taux de liquidation comme pour le coefficient de proratisation.

C'est pourquoi les termes « utile »¹² et « utilité » sont mis entre parenthèses pour souligner l'importance des conventions employées.

Dans le cadre de l'exercice présent, la démarche d'appréciation de l'utilité des trimestres de MDA est la même que celle utilisée dans la note 2007-14-DPCE. Elle vise à évaluer dans quelle mesure les trimestres de MDA permettent d'améliorer la pension des femmes, en distinguant l'effet sur le taux de liquidation de celui sur le coefficient de proratisation. Cet impact est estimé à date de départ en retraite inchangée.

Dans le cadre de la note, on définit donc la notion d' **« utilité » des trimestres de MDA** :

- Un trimestre de MDA sera considéré comme « utile » pour le taux de liquidation, s'il permet d'améliorer le taux de liquidation de la pension, via l'accroissement de la durée d'assurance tous régimes¹³.

¹¹ La réforme de 2003 a néanmoins intégré la notion de durée cotisée et validée pour l'ouverture de droit à départ anticipé et pour la majoration utilisée pour le calcul du minimum contributif.

¹² Le terme « opérant » aurait également pu être employé.

- Un trimestre de MDA sera considéré comme « utile » pour le coefficient de proratisation, s'il permet d'améliorer ce coefficient, via l'accroissement de la durée d'assurance au régime général.

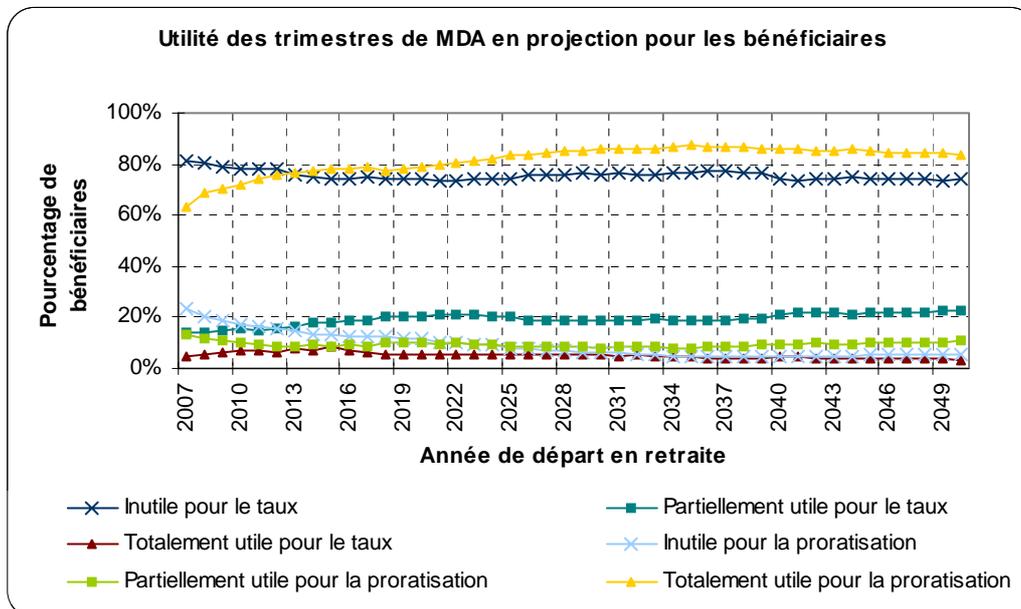
b) *Une «utilité» croissante de la MDA pour les bénéficiaires jusqu'en 2050*

Le graphique suivant présente la répartition des bénéficiaires de MDA, selon l'«utilité» totale ou partielle des trimestres MDA pour améliorer le taux de liquidation et/ou le coefficient de proratisation.

Concernant le taux de liquidation, les trimestres de MDA semblent de plus en plus «utiles» (partiellement ou totalement) à leurs bénéficiaires. L'amélioration du taux de liquidation par les trimestres MDA, qui concerne 19 % des bénéficiaires partant en 2007, passe à 26 % en 2050. Il convient néanmoins de noter que ces évolutions sont très dépendantes de la répartition des motifs de bénéfice du taux plein programmée sur la période de projection¹⁴.

Parallèlement, les trimestres de majoration de durée d'assurance améliorent le coefficient de proratisation de la majorité des bénéficiaires. 77 % d'entre eux sont concernés par cet effet en 2007 et cette part s'accroît de façon continue jusqu'en 2050 pour atteindre 94 % des bénéficiaires (dont 83 % pour qui l'ensemble des trimestres de MDA sont «utiles» pour le coefficient).

Graphique 2 : Répartition des bénéficiaires de MDA selon l'«utilité» des trimestres pour les bénéficiaires par année de départ en retraite



Source : CNAV – PRISME (projections réalisées pour le COR en octobre 2007 – scénario central).

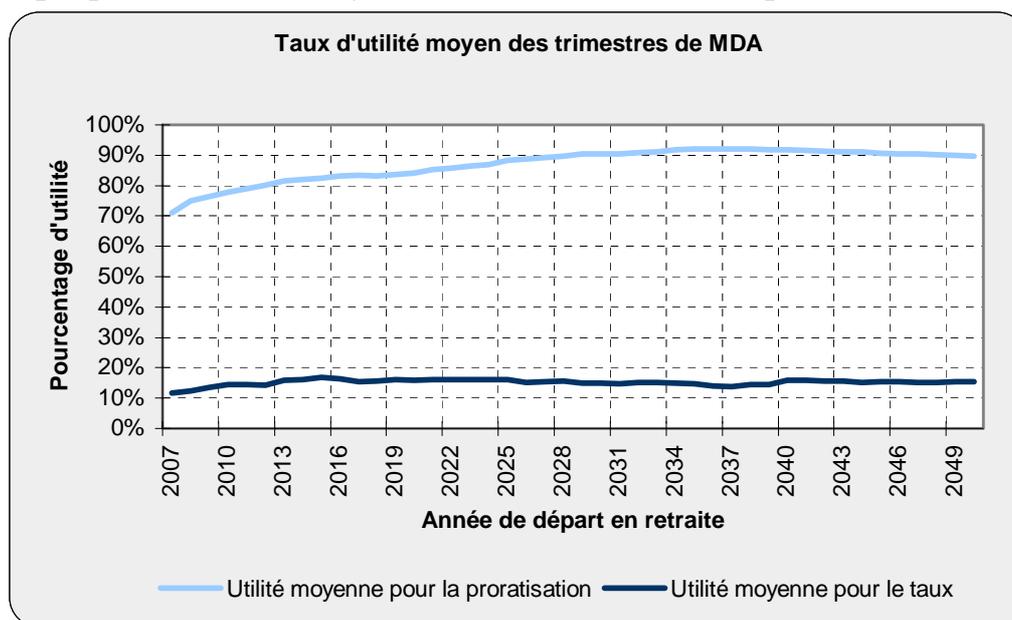
¹³ **Exemple 1 :** Une assurée présente 150 trimestres de durée d'assurance tous régimes hors MDA et doit réunir 160 trimestres pour bénéficier du taux plein. Elle enregistre par ailleurs 16 trimestres de MDA. Pour cette femme, 10 trimestres de MDA sur 16 seront considérés «utiles» pour son taux de liquidation.

Exemple 2 : Si cette même femme liquide au titre de l'âge ou de l'inaptitude au travail, alors elle bénéficie du taux plein à ce titre et l'ensemble des trimestres de MDA seront considérés comme «inutiles» pour le taux de liquidation.

¹⁴ Ce point fait l'objet d'une analyse détaillée au paragraphe suivant.

Ces évolutions se traduisent concrètement par une «utilité» moyenne des trimestres de MDA, croissante sur la période, que ce soit pour le taux de liquidation ou le coefficient de proratisation. Ainsi, parmi les trimestres de MDA attribués aux flux successifs, la part de trimestres «utiles» pour améliorer le taux de liquidation s'accroît légèrement, passant de 12% à 15% entre 2007 et 2050. Dans le même temps, la part des trimestres «utiles» au coefficient de proratisation passe de 71% à 90%.

Graphique 3 : «Utilité» moyenne des trimestres de MDA pour les bénéficiaires



Source : CNAV – PRISME (projections réalisées pour le COR en octobre 2007 – scénario central).

Note de lecture : En 2007, pour les bénéficiaires de MDA, 7 trimestres sur 10 sont «utiles» pour améliorer le coefficient de proratisation. En 2050, ce seront 9 trimestres sur 10 qui contribueront à améliorer ce même coefficient.

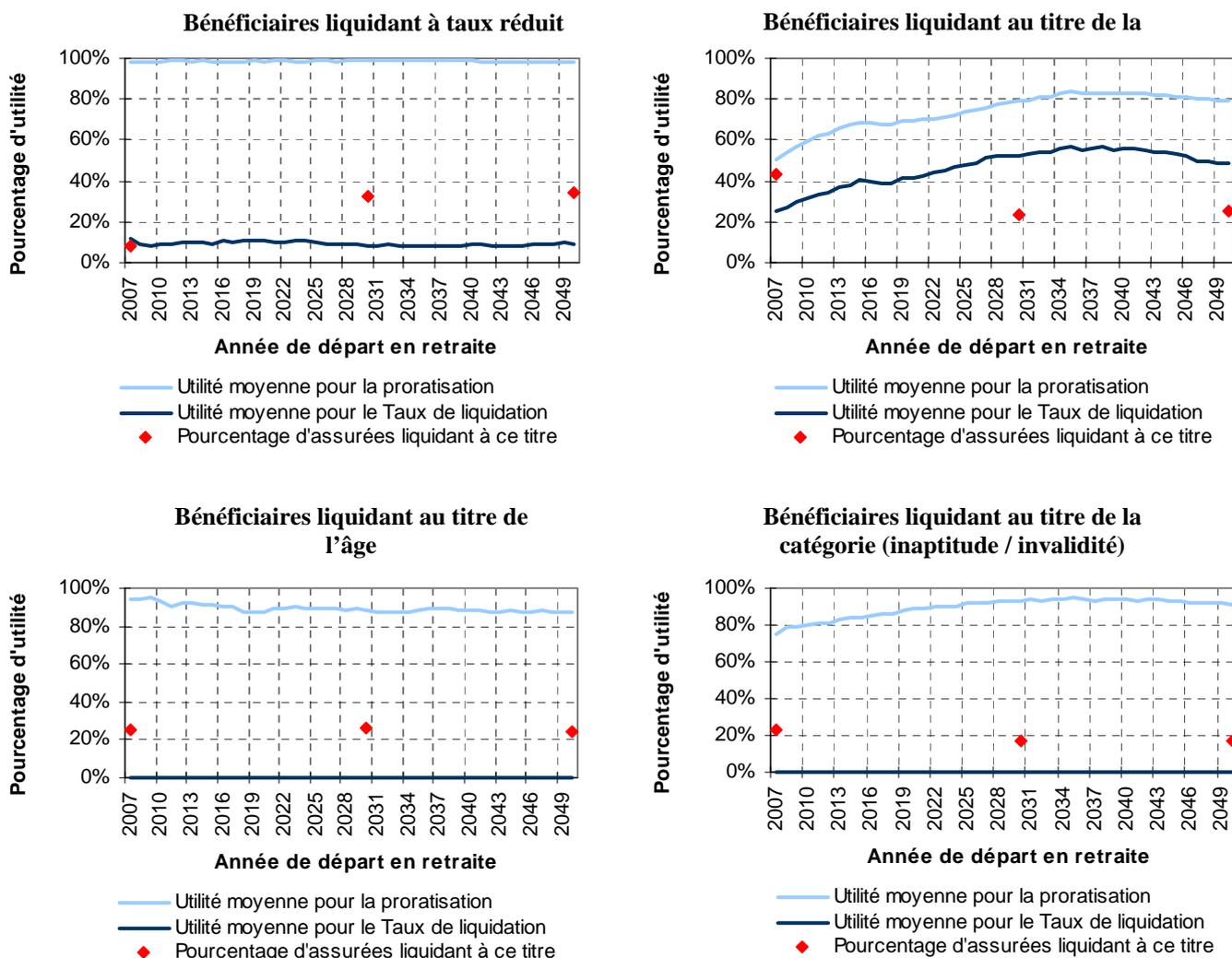
Ce premier constat semble indiquer que les trimestres MDA devraient être encore plus souvent «utiles» pour les femmes qui partiront d'ici 2050, et qu'un nombre croissant de trimestres MDA attribués seront « utiles ».

c) Un effet nettement différencié selon le motif de liquidation

Comme suggéré précédemment, le caractère utile ou non des trimestres de MDA dépend du motif d'obtention du taux plein. Pour rappel, les retraités peuvent obtenir le taux plein par la durée d'assurance, l'âge (65 ans) ou la reconnaissance de l'inaptitude. Effectivement, pour les assurées qui liquident leur pension au titre de l'âge ou de l'inaptitude au travail, et qui bénéficient à ce titre du taux plein, la prise en compte des trimestres MDA n'a de fait aucun impact sur le taux de liquidation.

De même, pour les assurées qui liquident à taux réduit, le calcul de la décote se fait très majoritairement par rapport au nombre de trimestres séparant ces assurées de l'âge de 65 ans (80% des cas) plutôt qu'au regard de l'écart entre leur durée d'assurance tous régimes et la durée nécessaire au taux plein¹⁵. Il en résulte que pour une grande partie des assurées liquidant leur pension à taux réduit, l'«utilité» des trimestres de MDA sera neutralisée¹⁶. Une analyse par motif de liquidation permet d'ailleurs d'illustrer clairement cet aspect.

Graphiques 4 à 7 : «Utilité» moyenne des trimestres de MDA selon le type de liquidation



Source : CNAV – PRISME (projections réalisées pour le COR en octobre 2007 – scénario central).

¹⁵ Rappel : Si un assuré âgé de moins de 65 ans et ne bénéficiant pas du nombre de trimestres nécessaires au taux plein liquide sa pension, le taux de calcul de sa retraite est minoré en fonction de son âge ou de sa durée d'assurance. La décote est calculée relativement au nombre de trimestres manquant soit par rapport à l'âge de 65 ans, soit par rapport au nombre de trimestres exigés pour obtenir le taux de 50% (la solution la plus avantageuse pour l'assuré est retenue).

¹⁶ Exemple : Une femme liquide sa pension au régime général à l'âge de 62 ans et bénéficie de 140 trimestres de durée d'assurances tous régimes, dont 16 trimestres de MDA. La durée d'assurance nécessaire au taux plein pour sa génération est de 160 trimestres. L'écart par rapport au taux plein est de 20 trimestres, celui par rapport à l'âge de 65 ans est de 12 trimestres. Cette dernière solution est donc retenue pour le calcul de la décote, ce qui implique que les trimestres de MDA ne seront pas «utiles» pour améliorer le taux de liquidation.

Outre les résultats attendus sur l' «utilité» des trimestres de MDA sur le taux de liquidation pour les bénéficiaires liquidant au titre de l'âge, l'inaptitude ou à taux réduit, ces graphiques montrent que l' «utilité» sur la proratisation est, quel que soit le motif, toujours élevée et fréquemment en progression au cours de la période. Cet effet est tout particulièrement marqué chez les bénéficiaires liquidant au titre de la durée, qui présentent en outre, la particularité d'enregistrer une croissance importante de l' «utilité» moyenne des trimestres pour le taux de liquidation (passage de 25% à 49%).

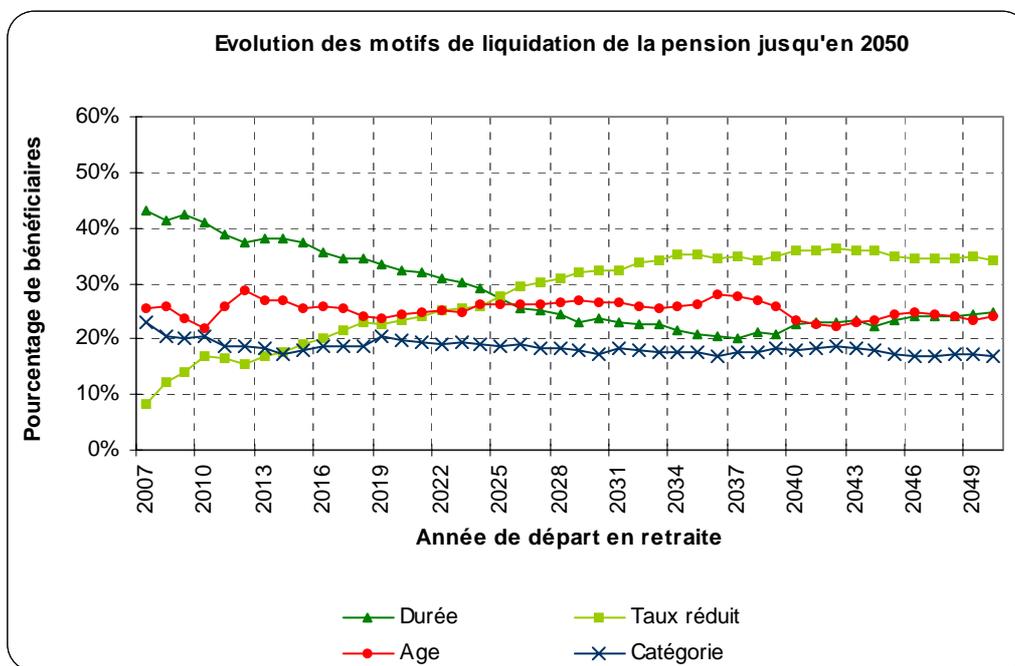
L'utilité croissante des trimestres de MDA s'explique par l'évolution de la durée d'assurance des femmes mais aussi par le poids croissant des polypensionnés au cours de la projection. La durée d'assurance des femmes, bien que progressant avec les générations, demeure, en moyenne, plus faible que la durée nécessaire pour le taux plein¹⁷ (voir le graphique 8b). De plus, le poids croissant de polypensionnés parmi les femmes demandant leur retraite accentue également « l'utilité » de la durée d'assurance pour le coefficient de proratisation¹⁸.

Un accroissement de « l'utilité » qui est aussi à mettre en relation avec les modifications des poids relatifs des différents types de liquidation au cours de la projection (cf. graphique 8). En effet, entre 2007 et 2050, les motifs de liquidation de la pension des femmes bénéficiaires de MDA évoluent sensiblement. Les faits les plus notables concernent l'augmentation nette des liquidations à taux minoré (passage de 8% à 34% des bénéficiaires), en raison du durcissement des conditions d'atteinte du taux plein et des hypothèses posées en matière de sensibilité des comportements à la baisse de la décote. En conséquence, les liquidations par la durée voient leur part réduite dans le même temps de 43% à 24%. Parallèlement les départs au titre de l'inaptitude au travail semblent s'éroder lentement sur la période (-6 points), alors que le pourcentage de bénéficiaires liquidant au titre de l'âge reste relativement stable (environ 25%).

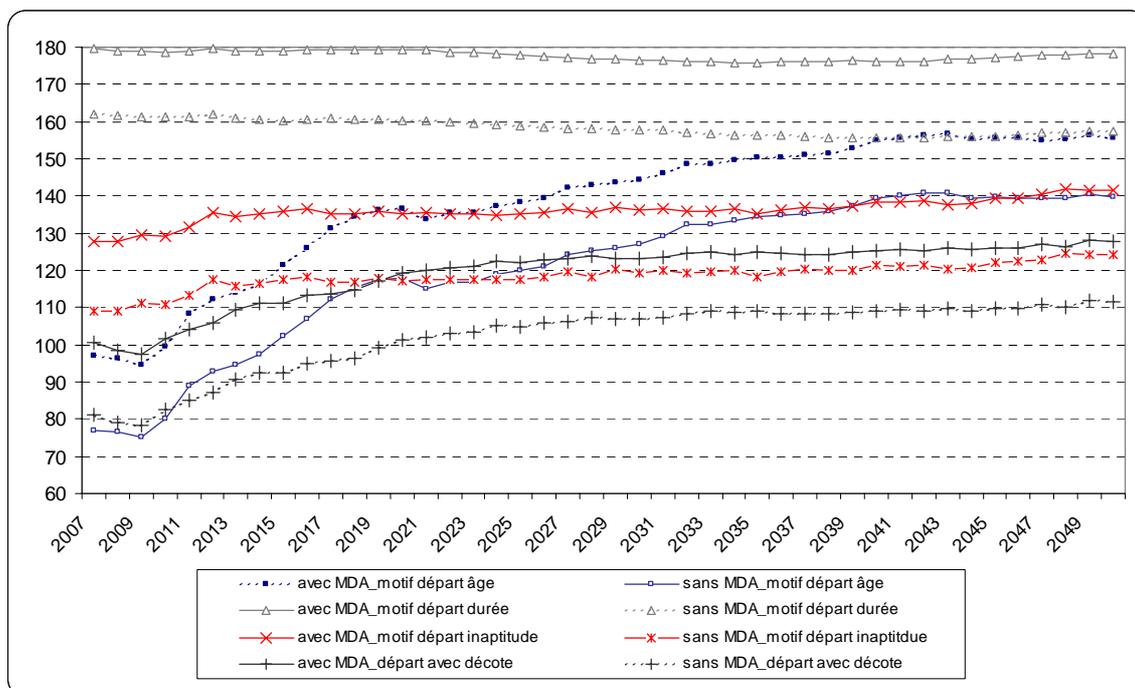
¹⁷ Pour rappel, la durée taux plein est de 166 trimestres à partir de la génération 1959.

¹⁸ Les polypensionnés ayant eu une activité dans plusieurs régimes ont généralement une durée d'assurance au régime général inférieure à la durée utilisée pour le coefficient de proratisation.

Graphique 8 : Evolution des motifs de liquidation de la pension des bénéficiaires de MDA – Scénario central



Graphique 8b : Evolution des durées d'assurance moyenne tous régimes selon les motifs de liquidation de la pension – Femmes bénéficiaires de la MDA – Scénario central

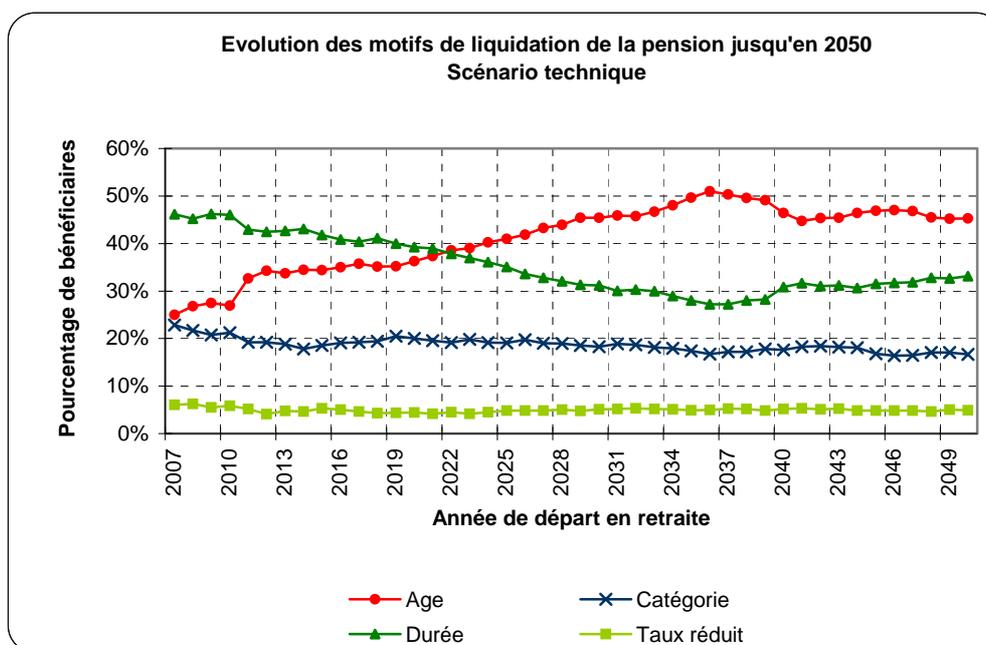


3. La sensibilité aux hypothèses de projection

Comme vu précédemment, les résultats obtenus en termes d'«utilité» des trimestres de MDA dépendent de la structure des motifs de liquidation en projection. Dans le scénario central, le taux de « décoteurs » en projection croît de façon importante pour atteindre près de 35% pour les femmes partant en 2030¹⁹. Cette hypothèse se traduit par une «utilité» moyenne des trimestres de MDA de 15 % pour le taux de liquidation et 90 % pour le coefficient de proratisation à l'horizon 2050.

Afin de tester la sensibilité de ces résultats aux hypothèses retenues pour les projections, un scénario alternatif, dit scénario technique a été testé, qui retient une stabilité des liquidations à taux réduit jusqu'en 2050. La structure des motifs de liquidation pour ce scénario se présente donc ainsi :

Graphique 9 : Evolution des motifs de liquidation de la pension des bénéficiaires de MDA – Scénario technique



Comparativement au scénario central, il convient de noter que les départs à taux réduit restent stables autour de 5% à 6%. En contrepartie, à l'horizon 2050, ceux au titre de l'âge sont beaucoup plus fréquents (45% dans ce scénario contre 25% dans le scénario central) et les liquidations par la durée baissent un peu moins (33% contre 24% en 2050).

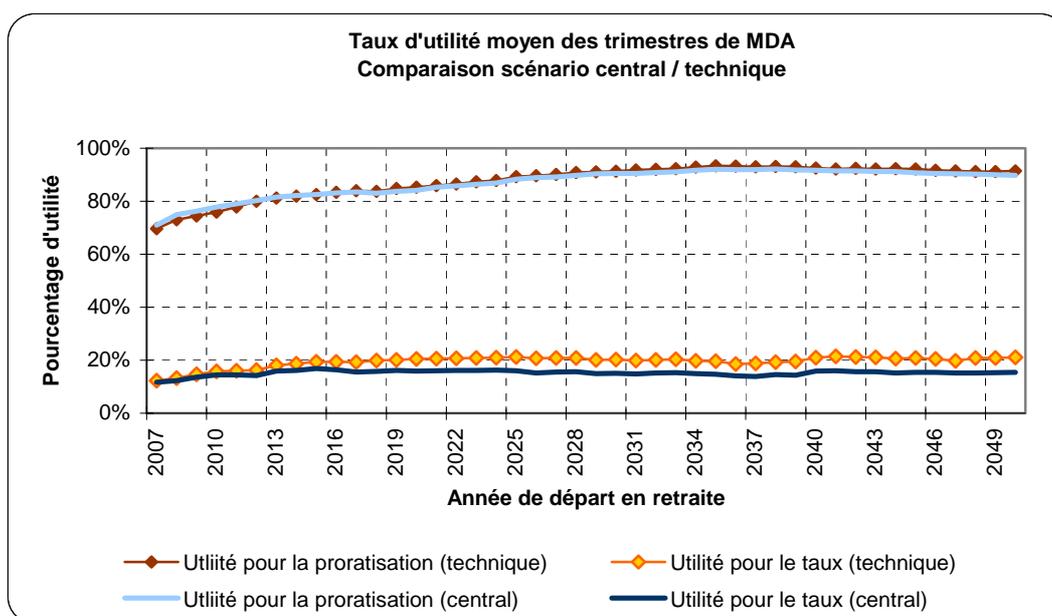
Cette modification de la structure des liquidations se traduit par un léger réhaussement de l'«utilité» moyenne des trimestres de MDA sur le taux de liquidation. L'«utilité» moyenne élevée des trimestres des assurées liquidant au titre de la durée «surcompensant» l'«inutilité» des trimestres pour les femmes partant en retraite au titre de l'âge.

¹⁹ Cf. Annexe 2.

En effet, entre les deux scénarios, on « remplace » des assurées liquidant à taux réduit, pour qui l'« utilité » pour le taux est faible²⁰, par deux types de populations très distinctes en termes d'« utilité » des trimestres de MDA :

- Des assurées qui partent en retraite au titre de l'âge, dont l'« utilité » pour le taux est nulle par définition.
- Des femmes qui liquident leur pension au titre de la durée d'assurance et dont le niveau d'« utilité » est élevé²¹. Une « utilité » d'ailleurs renforcée par l'intégration de personnes à faible durée d'assurance et qui liquidait à taux réduit dans le scénario central. Effectivement, dans le scénario technique, ces assurées continuent leur activité et partent en retraite dès l'obtention du taux plein, ce qui se traduit par une « utilité » maximale des trimestres de MDA. Ce faisant, le niveau d'« utilité » moyen pour le taux des femmes liquidant par la durée passe de 49 % à 61 % en 2050 entre les deux scénarios.

Graphique 10 : «Utilité» des trimestres de MDA pour les bénéficiaires par année de départ en retraite – comparaison scénario central / scénario technique



La combinaison de ces changements de structure se traduit par une augmentation de l'« utilité » moyenne pour le taux de liquidation sur l'ensemble des femmes qui partent en retraite jusqu'en 2050. **A titre de comparaison, l'« utilité » moyenne en fin de projection passe de 15% à 21% entre les deux scénarios.**

De plus, il convient de remarquer que l'« utilité » pour la proratisation n'est pas modifiée par le changement d'hypothèses. Effectivement, cette « utilité » est très forte, quel que

²⁰ Cf. graphique 4

²¹ Cf. graphique 5

soit le motif de liquidation²², et le changement de structure n'a donc que peu d'impact sur le niveau d'«utilité» globale.

En résumé, les principales caractéristiques en termes de population concernée et d'« utilité » moyenne pour les bénéficiaires de MDA peuvent être résumées ainsi selon le scénario retenu :

Tableau 4 : Part de femmes bénéficiaires pour qui les trimestres MDA sont «utiles» et niveau d'«utilité» moyen

	SCENARIO CENTRAL			SCENARIO TECHNIQUE		
	2007	2030	2050	2007	2030	2050
Pourcentage de bénéficiaires dont les trimestres de MDA sont utiles pour le taux	19%	24%	26%	20%	28%	30%
Utilité moyenne des trimestres pour le taux	12%	15%	15%	12%	20%	21%
Pourcentage de bénéficiaires dont les trimestres de MDA sont utiles pour la proratisation	77%	94%	94%	76%	95%	96%
Utilité moyenne des trimestres pour la proratisation	71%	90%	90%	70%	91%	91%

Note de lecture : Dans le scénario central du COR, les trimestres de MDA étaient «utiles» pour le taux (totalement ou partiellement) à 19% des femmes en 2007. Cette «utilité» concerne, à la fin de l'horizon de projection, 26% des femmes bénéficiaires. Dans le même temps, la proportion moyenne de trimestres MDA utiles est passée de 12 % à 15 % des trimestres.

Comme évoqué précédemment, les différences entre les deux scénarios interviennent essentiellement sur le taux de liquidation. Toutefois, il convient de noter que le sens des évolutions et les conclusions sur l'«utilité» de la MDA en projection, pour les femmes qui en bénéficient, restent identiques :

- **Une part croissante de bénéficiaires pour qui la MDA permet d'améliorer la pension.**
- **Une augmentation sensible de l'«utilité» des trimestres de MDA pour les femmes bénéficiaires, tout particulièrement pour le coefficient de proratisation.**

²² Cf. graphiques 4 à 7

Annexe 1 : Hypothèses du scénario central

Evolution du taux de chômage

Année	Taux de chômage
2005	9,60%
2006	9,00%
2007	8,50%
2008	8,10%
2009	7,70%
2010	7,20%
2011	6,70%
2012	6,10%
2013	5,60%
2014	5,00%
2015 et après	4,50%

Evolution du SMPT

Année	Evolution du SMPT
2005	1,00%
2006	1,60%
2007	2,00%
2008	1,70%
2009	1,70%
2010	1,70%
2011	1,70%
2012	1,70%
2013	1,80%
2014	1,80%
2015 et après	1,80%

Nombre de trimestres nécessaires au taux plein par génération

Génération	Nombre de trimestres pour le taux plein
1943-1948	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952-1954	164
1955-1958	165
1959 et après	166

Annexe 2 : Taux de décote chez les femmes par scénario

